

Le 16 janvier 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 16 janvier 2017 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel et Marc Boivin formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-001-01-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-002-01-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 12 décembre 2016 tel que rédigé.

SM-003-01-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 À 19H

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 19 décembre 2016 à 19h tel que rédigé.

SM-004-01-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 À 19H30

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 19 décembre 2016 à 19h30 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- D'une rencontre avec de futurs propriétaires dans le parc industriel;
- D'une réunion au Pavillon André Darveau;
- D'un souper pour la Saint-Vincent de Paul;
- D'une rencontre mensuelle à la MRC de Portneuf.

SM-005-01-17

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de décembre 2016 au montant de 538 671,18 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	92 144,43 \$	
comptes à payer :	93 457,14 \$	3 610,73 \$ (2017)
15-12 :	206 383,51 \$	
15-12 :	35,88 \$	
21-12 :	35 237,45 \$	
21-12 :	5 253,54 \$	
09-01 :	42 786,68 \$	
09-01 :	59 761,82 \$	

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 décembre 2016 et est disposée à répondre aux questions.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-25-2017 RELATIF À
L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement #240-25-2017 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2017.

RÈGLEMENT NO 240-25-2017

Règlement relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2017.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, est notamment régie par les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.Q., c.C-47.1), la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c.C-19) et les dispositions de la Loi sur la *fiscalité municipale* (L.R.Q., C.F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la ville au cours de son année financière 2017;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de dépenses de la ville de Saint-Marc-des-Carières pour l'exercice 2017 prévoit un montant total de 4 212 526,\$ pour les opérations;

CONSIDÉRANT QU' en vertu desdites prévisions budgétaires, la ville de Saint-Marc-des-Carières doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2017 à la totalité des dépenses prévues;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires prévoient à l'égard des revenus de la taxe foncière générale un montant de 2 204 392,\$ et de 936 499,\$ en tarification pour services municipaux pour un grand total de 3 140 891,\$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des revenus autres que les revenus de taxes foncières générales et de tarification pour services municipaux de la ville de Saint-Marc-des-Carières, pour l'exercice financier 2017, s'établissent au montant de 1 071 635,\$ incluant un montant de 60 000,\$ provenant des surplus non affectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe foncière générale qui est particulière à la

catégorie des terrains vagues desservis prévue à l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe pour recouvrer les dépenses imposées par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, confirmer les taux des taxes spéciales imposées par les différents règlements d'emprunt en vigueur et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements, de même que le tarif et compensations pour l'opération et l'entretien des différents services publics tels que matières résiduelles et recyclages, aqueduc, assainissement des eaux, égouts et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du conseil tenue le 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale/greffière-trésorière, madame Elyse Lachance, déclare que le présent règlement a pour objet de fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017, de même que certains tarifs et compensations pour services municipaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de la taxe foncière générale (taux de base et particulier à la catégorie résiduelle incluant la Sûreté du Québec), des taxes spéciales, du taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis et les différents tarifs et compensations exigibles pour l'exercice financier 2017.

Aux fins du présent règlement, le mot « logement » désigne : une maison, un appartement ou un ensemble de pièces ou une seule pièce où une ou des personnes peuvent tenir feu et lieu; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, une cuisine ou une installation pour cuisiner.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX DE BASE ET PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2017, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière

générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après, selon les catégories d'immeubles suivantes :

- a) Terrains vagues desservis : 1,50 \$ par 100,\$ d'évaluation;
- b) Résiduel : 0,7676 \$ par 100,\$ d'évaluation.

ARTICLE 4 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES (RÈGLEMENTS D'EMPRUNT)

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette des différents règlements d'emprunt en vigueur, le conseil confirme, par les présentes, les taux de taxes spéciales imposés pour ces règlements (à l'égard des taxes imposées sur tous les immeubles de la Ville) et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements, les taux ainsi fixés étant établis pour chaque 100,\$ d'évaluation :

#317-00-2014	Parc industriel	0.0267\$
#302-00-2011-E	Pavillon André-Darveau	0,0092\$
#286-00-2004-E #300-01-2011-E #297-00-2010-E #294-00-2008-E	Développement résidentiel et Aréna	0,1113\$
#271-01-1998-E #283-00-2001-E	Assainissement des eaux	0,0323\$
#298-00-2010-E	Preco 1-2	0,0529\$
#289-00-2006-E	Avenue de l'Industrie	0,0254\$
Total		0,2324\$

ARTICLE 5 TARIF POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et du recyclage de l'entente entre la Ville et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et de chaque occupant d'un immeuble appartenant à la Ville, sur lesquels est construit un bâtiment occupé ou vacant, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

Pour tout transport supplémentaire de matières résiduelles ou de recyclage, autre que stipulé dans la cédule fournie par la régie, l'utilisateur devra en assumer les coûts réels selon le service.

Catégories	Tarif
- Résidentiel, par logement	142,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	1001,00
- Bar	520,00
- Casse-croûte saisonnier	563,00
- Centre d'hébergement : tarification par chambre	64,00
- Commerce d'aménagement paysager constituant ou non une exploitation agricole enregistrée	520,00
- Commerce d'ameublement, pharmacie, quincaillerie : pour chaque tonne	71,00
- Dépanneur et dépanneur intégré à une station-service	520,00
- Épicerie, restaurant : pour chaque tonne	71,00
- Hôtel-motel : tarification par chambre	32,00
- Industrie lourde	1001,00

- Industrie légère (ayant 3 employés et plus)	761,00
- Industrie : transformation du vêtement : pour chaque tonne	71,00
- Industrie : service d'aliments agricoles : pour chaque tonne	71,00
- Salle de réception	454,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	280,00
- Service de traiteur et aliments	1 001,00
- Station-service avec réparations, garage	761,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs, Lave auto et entrepôt avec réparation	520,00
- Unités services santé, clinique médicale, clinique vétérinaire	1001,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé, une exploitation agricole enregistrée ou industrie non énumérée (ayant un ou deux employés)	325,00

Pour tout transport supplémentaire de matières résiduelles ou de recyclage, autre que celui prévu par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, le tarif applicable est en fonction des coûts réels. Ce tarif est exigible dans les trente (30) jours de la date d'envoi d'un compte à cet effet.

ARTICLE 6 DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment occupé ou vacant, alimenté par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation pour la fourniture de cette eau selon le tarif établi ci-après :

Catégories	Tarif
- Résidentiel, par logement	80,00
- Abonnés hors territoire	180,00
- Centre d'hébergement: 6 chambres et moins: tarif de base	205,00
- Centre d'hébergement: 7 chambres et plus: tarif de base (205,\$) + 30,\$ par chambre à partir de la 7e	
- Tarif additionnel (en plus de tout autre tarif applicable à l'égard de l'immeuble concerné) pour une propriété où l'on retrouve une piscine avec filtre	11,00
- Hôtel-motel: 10 chambres et moins	165,00
- Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (165,\$) + 6,\$ par chambre à partir de la 11e	
- Restaurant	205,00
- Casse-croûte saisonnier	125,00
- Bar	205,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	165,00
- Épicerie	205,00
- Unités services santé, clinique médicale	205,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	205,00
- Salle de réception	205,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	205,00
- Pharmacie	205,00
- Station-service avec réparations, garage	165,00

- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	165,00
- Quincaillerie	205,00
- Commerce d'ameublement	205,00
- Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	240,00
- Autre usage commercial industriel, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé ou une exploitation agricole enregistrée	125,00

Lorsque l'eau fournie par la Ville est mesurée par un compteur d'eau qui, en vertu du règlement #258-07-2013, doit être utilisé pour permettre le calcul de la compensation pour la fourniture de l'eau, le tarif pour cette compensation est de 0,44 \$ pour chaque 1 000 litres consommés, la Ville appliquant cependant la tarification minimale suivante, indépendamment de la consommation d'eau au compteur :

- Industrie
- Exploitation agricole : en sus de la résidence
- Lave auto

Pour les abonnés hors territoire, lorsque l'eau fournie par la Ville est mesurée par un compteur d'eau, le tarif pour cette compensation est de 0,66 \$ pour chaque 1 000 litres consommés.

ARTICLE 7 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – DETTES À LONG TERME

7. Immobilisation

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 271-01-1997-E, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité en fonction de la répartition prévue à l'article 10 de ce règlement. Pour les fins de cet exercice financier en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité est établie à 130,\$, selon ce que prévoit la clause 2 « Taxation » prévue audit règlement d'emprunt.

Tableau des unités

Résidentiel, par unité de logement, abonnés hors territoire	1
Hôtel, motel, par chambre	0.25
Bureau de vente d'assurances, 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Garderie commerciale	1
Centre de formation pour handicapés pour les 7 premières personnes permises par personne additionnelle	1 0.15
Maison de chambres et centre d'hébergement, par chambre	0.25
Bureau de professionnels de la santé, par professionnel	1
Caisse populaire, Banque, Bureau de poste	2.5
Salon de coiffure, esthétique, 1ère chaise	1

par chaise additionnelle	0.5
Salon funéraire	2
Station service sans réparation	1.5
Station service avec réparation, garage	2.5
Restaurant, bar, 1 à 30 places, casse-croûte permanent par 10 places additionnelles	2 0.33
Industrie, par 10 employés Par employé additionnel	1.5 0.15
Autre usage commercial, de services et de services professionnels et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	1
Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	0.5
Terrain vacant desservi	0.5
Exploitation agricole, en sus de la résidence	1
Lave auto dont la consommation est contrôlée par un compteur d'eau, par 120 000 litres	1
Casse-croûte saisonnier	1
Dépanneur	1
Magasins de meubles, quincaillerie, magasins à rayons, pièces d'autos, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Pharmacie, épicerie, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Atelier de réparation, d'usinage, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Entreprise effectuant de l'aménagement paysager et pouvant ou non constituer une exploitation agricole enregistrée	1
Salle de réception, 1 à 50 places par 10 places additionnelles	2 0.2

**ARTICLE 8 TARIFICATION DES OPÉRATIONS ET
ADMINISTRATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment alimenté par le réseau d'égout sanitaire municipal, occupé ou vacant, une compensation pour l'opération, l'administration et le service d'assainissement des eaux selon le tarif qui apparaît ci-après :

Catégories

- Résidentiel, par logement

Tarif

137,00

- Abonnés hors territoire	540,00
- Centre d'hébergement: 6 chambres et moins	520,00
- Centre d'hébergement: 7 chambres et plus: tarif de base (520,\$) + 35,\$ par chambre à partir de la 7 ^e	
- Hôtel-motel: 10 chambres et moins	420,00
- Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (420,\$) + 6,\$ par chambre à partir de la 11 ^e	
- Restaurant	520,00
- Casse-croûte saisonnier	340,00
- Bar	520,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	420,00
- Épicerie	520,00
- Unités services santé, clinique médicale	520,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	520,00
- Salle de réception	520,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	520,00
- Pharmacie	520,00
- Station-service avec réparations, garage	420,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	420,00
- Quincaillerie	520,00
- Commerce d'ameublement	520,00
- Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	560,00
- Exploitation agricole : en sus de la résidence	560,00
- Industrie lourde	560,00
- Industrie légère	560,00
- Lave auto	560,00
- Autre usage commercial industriel, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé	340,00

ARTICLE 9 TARIFICATION DES OPÉRATIONS ET ADMINISTRATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier en cours, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi par le réseau d'égout pluvial, occupé ou vacant, une compensation pour le service d'égout pluvial selon le tarif qui apparaît ci-après :

Catégories	Tarif
- Résidentiel, par logement	16,00
- Centre d'hébergement: 6 chambres et moins	95,00
- Centre d'hébergement: 7 chambres et plus: tarif de base (95,\$) + 14,\$ par chambre À partir de la 7 ^e	
- Hôtel-motel: 10 chambres et moins	74,00
- Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (74,\$) + 2,\$ par chambre à partir de	

la 11 ^e	
- Restaurant	95,00
- Casse-croûte saisonnier	57,00
- Bar	95,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	74,00
- Épicerie	95,00
- Unités services santé, clinique médicale	95,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	95,00
- Salle de réception	95,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	95,00
- Pharmacie	95,00
- Station-service avec réparations, garage	95,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	95,00
- quincaillerie	95,00
- Commerce d'ameublement	95,00
- Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	108,00
- Exploitation agricole : en sus de la résidence	106,00
- Industrie lourde	106,00
- Industrie légère	106,00
- Lave auto	106,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé	57,00

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE, LE TRANSPORT, LE DÉVERSEMENT ET L'ADMINISTRATION DES FOSSES SEPTIQUES

La tarification de ce service est basée sur la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à chaque année.

Tout coût supplémentaire relié à la vidange, au transport, au déversement ou hors calendrier transmis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sera facturé au contribuable et devra être payé selon les modalités administratives municipales et selon la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Tout coût supplémentaire relié à la vidange, au transport, au déversement ou hors calendrier d'un puisard ou d'une fosse de rétention transmis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sera facturé au contribuable et devra être payé selon les modalités administratives municipales et selon la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ARTICLE 11 TARIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Toute taxe foncière et tarification imposée par le présent règlement est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte non exclusivement un immeuble visé à l'alinéa précédent, la partie de la taxe ou de la tarification attribuable à la partie de l'immeuble visé au premier alinéa est égale au prorata de l'évaluation foncière

telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation entre cette partie de l'immeuble et la ou les autres parties de l'unité d'évaluation.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, lorsque le présent règlement impose une taxe ou une tarification nommément en raison du fait qu'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cette taxe ou cette tarification est payable conformément au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SM-007-01-17

ADOPTION DES COMPTES INCOMPRESSIBLES 2017

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du Conseil municipal approuvent les prévisions pour les dépenses incompressibles de l'année 2017, pour un montant de 2 996 234,\$ représentant 71% du budget et autorisent la directrice générale / greffière-trésorière à les payer.

02-110-00-131	Rém. Imposables élus	41 663.
02-110-00-136	Allocations non-imposables élus	21 335.
02-110-00-211	Fonds de pension élus	7 795.
02-110-00-221	R.R.Q. (élus)	2 250.
02-110-00-241	FSS élus	1 775.
02-110-00-261	RQAP	320.
02-110-00-423	Assurance-responsabilité	1 353.
02-110-00-494	Cotisation assoc. & abonnement	2 547.
02-120-00-412	Cour municipale	5 000.
02-130-00-141	Rémunérations régulières	158 064.
02-130-00-142	Heures supplémentaires	2 412.
02-130-00-144	Congé de maladies	710.
02-130-00-145	Jours de vacances	10 833.
02-130-00-146	Congés fériés et mobiles	15 079.
02-130-00-212	Fonds de pension	9 650.
02-130-00-222	R.R.Q.	8 017.
02-130-00-232	Assurance-emploi	2 640.
02-130-00-242	F.S.S.	6 325.
02-130-00-252	C.S.S.T.	2 153.
02-130-00-262	Ass. parentale	1 139.
02-130-00-283	Assurance-collective	6 829.
02-130-00-321	Poste	4 300.
02-130-00-331	Téléphone	4 000.
02-130-00-335	Internet - administration	800.
02-130-00-341	Journaux et revues	3 848.
02-130-00-413	Comptabilité, vérificateur	23 500.
02-130-00-414	Adm. Informatique	10 000.
02-130-00-422	Assurance responsabilité civile	7 411.

02-130-00-423	Assurance bâtiment et contenu	14 252.
02-130-00-494	Cotisations versées ass. abonnement	1 300.
02-130-00-526	Matériel - contrat de service	800.
02-130-00-681	Électricité	13 000.
02-140-00-141	Rémunérations régulières	25 659.
02-140-00-142	Heures supplémentaires	1 405.
02-140-00-144	Congé de maladies	115.
02-140-00-145	Jours de vacances	1 659.
02-140-00-146	Congés fériés et mobiles	2 444.
02-140-00-212	REER	2 033.
02-140-00-222	R.R.Q.	1 689.
02-140-00-232	Assurance-emploi	556.
02-140-00-242	F.S.S.	1 333.
02-140-00-252	C.S.S.T.	454.
02-140-00-262	RQAP	240.
02-140-00-283	Assurance-collective	1 439.
02-140-00-494	Cotisations versées ass. abonnement	2 875.
02-150-00-951	Quote-part de la M.R.C.	49 478.
02-190-00-951	Quote-part préfecture et code	27 401.
02-210-00-141	Rémunérations régulières	2 413.
02-210-00-144	Congé de maladies	10.
02-210-00-146	Congés fériés et mobiles	205.
02-210-00-212	Fonds de pension	171.
02-210-00-222	R.R.Q.	142.
02-210-00-232	Assurance-emploi	47.
02-210-00-242	F.S.S.	112.
02-210-00-252	C.S.S.T.	38.
02-210-00-262	Ass. parentale	20.
02-210-00-283	Assurance-collective	121.
02-210-00-441	Police	162 787.
02-220-00-140	Rémunérations pompiers	56 215.
02-220-00-141	Rémunérations régulières	18 161.
02-220-00-144	Congé de maladies	81.
02-220-00-145	Jours de vacances	1 153.
02-220-00-146	Congés fériés et mobiles	1 726.
02-220-00-212	Fonds de pension	1 373.
02-220-00-222	RRQ	1 141.
02-220-00-232	Assurance-emploi	376.
02-220-00-242	FSS	900.
02-220-00-252	CSST	306.
02-220-00-262	RQAP	162.
02-220-00-283	Assurance-collective	972.
02-220-00-331	Téléphone	1 800.
02-220-00-422	Assurance responsabilité publique	3 118.

02-220-00-425	Assurance bris de machines	4 805.
02-220-00-455	Immatriculations	3 000.
02-220-00-494	Cotisation - associations - abonnements	32 946.
02-220-00-632	Huile à chauffage	4 000.
02-220-00-951	Quote-part M.R.C.	3 336.
02-320-00-141	Rémunérations régulières	89 535.
02-320-00-142	Heures supplémentaires	2 962.
02-320-00-143	Primes	2 190.
02-320-00-144	Congé de maladies	402.
02-320-00-145	Jours de vacances	6 192.
02-320-00-146	Congés fériés et mobiles	8 551.
02-320-00-212	REER	6 997.
02-320-00-222	R.R.Q.	5 813.
02-320-00-232	Assurance-emploi	1 914.
02-320-00-242	F.S.S.	4 586.
02-320-00-252	C.S.S.T.	1 561.
02-320-00-262	RQAP	826.
02-320-00-283	Assurance-collective	4 952.
02-320-00-331	Téléphone	4 200.
02-320-00-422	Responsabilité publique	819.
02-320-00-425	Véhicules moteur	3 170.
02-320-00-455	Immatriculations	5 000.
02-320-00-681	Électricité	3 500.
02-330-00-681	Électricité garage - entrepôt	7 000.
02-330-10-141	Rémunérations régulières	13 370.
02-330-10-142	Heures supplémentaires	2 661.
02-330-10-144	Congé de maladies	60.
02-330-10-145	Jours de vacances	812.
02-330-10-146	Congés fériés et mobiles	1 268.
02-330-10-212	REER	1 040.
02-330-10-222	R.R.Q.	864.
02-330-10-232	Assurance-emploi	284.
02-330-10-242	F.S.S.	682.
02-330-10-252	C.S.S.T.	232.
02-330-10-262	RQAP	123.
02-330-10-283	Assurance-collective	736.
02-330-10-425	Véhicules moteurs	300.
02-330-10-521	Infrastructures	2 500.
02-340-00-141	Rémunérations régulières	851.
02-340-00-144	Congé de maladies	4.
02-340-00-145	Jours de vacances	79.
02-340-00-146	Congés fériés et mobiles	83.
02-340-00-212	REER	66.
02-340-00-222	R.R.Q.	55.
02-340-00-232	Assurance-emploi	18.

02-340-00-242	F.S.S.	43.
02-340-00-252	C.S.S.T.	15.
02-340-00-262	RQAP	8.
02-340-00-283	Assurance-collective	47.
02-340-00-459	Éclairage public (sous-traitance)	9 000.
02-340-00-681	Électricité - éclairage public	32 500.
02-355-00-141	Rémunérations régulières	1 970.
02-355-00-144	Congé de maladies	9.
02-355-00-145	Jours de vacances	116.
02-355-00-146	Congé fériés et mobiles	186.
02-355-00-212	REER	148.
02-355-00-222	R.R.Q.	123.
02-355-00-232	Assurance-emploi	41.
02-355-00-242	F.S.S.	97.
02-355-00-252	C.S.S.T.	33.
02-355-00-262	RQAP	17.
02-355-00-283	Assurance-collective	105.
02-370-10-951	Transport collectif- quote part MRC	5 855.
02-412-00-141	Rémunérations régulières	21 188.
02-412-00-143	Primes - purification de l'eau	2 000.
02-412-00-144	Congés de maladie	94.
02-412-00-145	Jours de vacances	1 526.
02-412-00-146	Congés fériés et mobiles	1 992.
02-412-00-212	REER	1 612.
02-412-00-222	R.R.Q.	1 339.
02-412-00-232	Assurance-emploi	441.
02-412-00-242	F.S.S.	1 056.
02-412-00-252	C.S.S.T.	360.
02-412-00-262	RQAP	190.
02-412-00-283	Assurance-collective	1 141.
02-412-00-444	Test laboratoire	4 500.
02-412-00-681	Électricité	22 000.
02-413-00-141	Rémunérations régulières	23 746.
02-413-00-142	Heures supplémentaires	491.
02-413-00-143	Primes -distribution de l'eau	2 580.
02-413-00-144	Congé de maladies	107.
02-413-00-145	Jours de vacances	1 672.
02-413-00-146	Congés fériés et mobiles	2 268.
02-413-00-212	REER	1 838.
02-413-00-222	R.R.Q.	1 527.
02-413-00-232	Assurance-emploi	503.
02-413-00-242	F.S.S.	1 205.
02-413-00-252	C.S.S.T.	410.
02-413-00-262	RQAP	217.

02-413-00-283	Assurance-collective	1 301.
02-413-00-422	Ass. responsabilité publique	1 538.
02-413-00-444	Services techniques	3 500.
02-413-00-681	Électricité	16 500.
02-414-00-141	Rémunérations régulières	41 224.
02-414-00-144	Congé de maladies	176.
02-414-00-145	Jours de vacances	2 565.
02-414-00-146	Congés fériés et mobiles	3 750.
02-414-00-212	REER	3 101.
02-414-00-222	R.R.Q.	2 577.
02-414-00-232	Assurance-emploi	848.
02-414-00-242	F.S.S.	2 033.
02-414-00-252	C.S.S.T.	692.
02-414-00-262	RQAP	366.
02-414-00-283	Assurance-collective	2 195.
02-414-00-422	Assurance incendie	4 612.
02-414-00-445	Test laboratoire	4 500.
02-414-00-681	Électricité	26 000.
02-415-00-141	Rémunérations régulières	6 768.
02-415-00-144	Congé de maladies	30.
02-415-00-145	Jours de vacances	501.
02-415-00-146	Congés fériés et mobiles	647.
02-415-00-212	REER	469.
02-415-00-222	R.R.Q.	390.
02-415-00-232	Assurance-emploi	128.
02-415-00-242	F.S.S.	307.
02-415-00-252	C.S.S.T.	105.
02-415-00-262	RQAP	55.
02-415-00-283	Assurance-collective	332.
02-415-00-423	Assurance bâtiments et contenu	942.
02-451-10-951	Collec.Transp. matières résiduelles	91 782.
02-451-20-951	Enfouissement matières résiduelles	109 051.
02-452-10-951	Collec-matières résiduelles-Ecocentre	12 431.
02-454-00-951	Pgr. gestion matières résiduelles	4 602.
02-520-00-970	Participation OMH	5 853.
02-610-00-141	Rémunérations régulières	12 650.
02-610-00-142	Heures supplémentaires	508.
02-610-00-144	Congé de maladies	51.
02-610-00-145	Jours de vacances	1 012.
02-610-00-146	Congés fériés et mobiles	1 076.
02-610-00-212	REER	994.
02-610-00-222	R.R.Q.	826.
02-610-00-232	Assurance-emploi	272.

02-610-00-242	F.S.S.	652.
02-610-00-252	C.S.S.T.	222.
02-610-00-262	RQAP	117.
02-610-00-283	Assurance-collective	704.
02-610-00-494	Cotisations versées assoc. et abonn.	1 039.
02-610-00-951	Quote-part de la MRC	16 636.
02-621-00-141	Rémunérations régulières - dév. écon.	867.
02-621-00-144	Congé de maladies	4.
02-621-00-145	Jours de vacances	59.
02-621-00-146	Congés fériés et mobiles	83.
02-621-00-212	REER	66.
02-621-00-222	RRQ	55.
02-621-00-232	Assurance emploi	18.
02-621-00-242	FSS	43.
02-621-00-252	CSST	15.
02-621-00-262	RQAP	8.
02-621-00-283	assurance collective	47.
02-621-00-951	Quote-part MRC - dév.écon.	19 605.
02-621-00-970	Développement économique	68 935.
02-631-00-951	Quote-part MRC dével. culturel	5 896.
02-70130-141	Rémunérations régulières	123 441.
02-70130-142	Heures supplémentaires	4 090.
02-70130-144	Congé de maladies	558.
02-70130-145	Jours de vacances	9 219.
02-70130-146	Congés fériés et mobiles	11 866.
02-70130-212	REER	9 696.
02-70130-222	R.R.Q.	8 055.
02-70130-232	Assurance-emploi	2 652.
02-70130-242	F.S.S.	6 355.
02-70130-252	C.S.S.T.	2 163.
02-70130-262	RQAP	1 144.
02-70130-283	Assurance-collective	6 862.
02-70130-331	Téléphone	4 000.
02-70130-422	Ass. responsabilité publique	9 601.
02-70130-425	Assurance bris de machines	2 170.
02-70130-681	Électricité	120 000.
02-70130-960	Redevances - élévateur	175.
02-70131-141	Employés à temps plein	38 141.
02-70131-142	Heures supplémentaires	491.
02-70131-144	Congé de maladies	163.
02-70131-145	Jours de vacances	663.
02-70131-146	Congés fériés et mobiles	3 470.
02-70131-212	REER	2 790.
02-70131-222	R.R.Q.	2 318.
02-70131-232	Assurance-emploi	763.

02-70131-242	F.S.S.	1 829.
02-70131-252	C.S.S.T.	622.
02-70131-262	RQAP	329.
02-70131-283	Assurance-collective	1 975.
02-70132-141	Rémunérations régulières	11 475.
02-70132-144	Congé de maladies	46.
02-70132-145	Jours de vacances	486.
02-70132-146	Congés fériés et mobiles	985.
02-70132-212	REER	844.
02-70132-222	R.R.Q.	702.
02-70132-232	Assurance-emploi	231.
02-70132-242	F.S.S.	553.
02-70132-252	C.S.S.T.	188.
02-70132-262	RQAP	100.
02-70132-283	Assurance-collective	598.
02-70132-459	Permis restaurant	325.
02-70133-141	Rémunérations régulières	1 695.
02-70133-144	Congé de maladies	7.
02-70133-145	Jours de vacances	68.
02-70133-146	Congés fériés et mobiles	144.
02-70133-212	REER	124.
02-70133-222	R.R.Q.	103.
02-70133-232	Assurance-emploi	34.
02-70133-242	F.S.S.	82.
02-70133-252	C.S.S.T.	28.
02-70133-262	RQAP	15.
02-70133-283	Assurance-collective	88.
02-70133-459	Permis bar	1 150.
02-70140-141	Employés à temps plein	29 247.
02-70140-144	Congé de maladies	119.
02-70140-145	Jours de vacances	1 326.
02-70140-146	Congés fériés et mobiles	2 524.
02-70140-212	REER	2 159.
02-70140-222	R.R.Q.	1 794.
02-70140-232	Assurance-emploi	591.
02-70140-242	F.S.S.	1 415.
02-70140-252	C.S.S.T.	482.
02-70140-262	RQAP	255.
02-70140-283	Ass. Collective	1 528.
02-70140-494	Cotisation et abonnement	525.
02-70140-970	Subvention Club Unik	3 000.
02-70141-141	Employés réguliers gymnase	2 035.
02-70141-144	Congé de maladies	8.
02-70141-145	Jours de vacances	98.

02-70141-146	Congés fériés et mobiles	178.
02-70141-212	REER	151.
02-70141-222	R.R.Q.	125.
02-70141-232	Assurance-emploi	41.
02-70141-242	F.S.S.	99.
02-70141-252	C.S.S.T.	34.
02-70141-262	RQAP	18.
02-70141-283	Ass. Collective	107.
02-70150-141	Employés réguliers parcs	21 739.
02-70150-144	Congé de maladies	96.
02-70150-145	Jours de vacances	1 051.
02-70150-146	Congés fériés et mobiles	2 038.
02-70150-212	REER	1 620.
02-70150-222	R.R.Q.	1 346.
02-70150-232	Assurance-emploi	443.
02-70150-242	F.S.S.	1 062.
02-70150-252	C.S.S.T.	361.
02-70151-262	RQAP	191.
02-70150-283	Ass. Collective	1 147.
02-70150-681	Électricité	1 050.
02-70151-141	Surnuméraire terrain de balle	2 272.
02-70151-144	Congé de maladies	10.
02-70151-145	Jours de vacances	151.
02-70151-146	Congés fériés	218.
02-70151-212	REER	172.
02-70151-222	R.R.Q.	143.
02-70151-232	Assurance-emploi	47.
02-70151-242	F.S.S.	113.
02-70151-252	C.S.S.T.	38.
02-70151-262	RQAP	20.
02-70151-283	Ass. Collective	122.
02-70151-494	Cotisations versées et abonnements	2 000.
02-70152-141	Salaire terrain tennis	967.
02-70152-144	Congé de maladies	4.
02-70152-145	Jours de vacances	56.
02-70152-146	Congés fériés et mobiles	94.
02-70152-212	REER	73.
02-70152-222	R.R.Q.	61.
02-70152-232	Assurance-emploi	20.
02-70152-242	F.S.S.	48.
02-70152-252	C.S.S.T.	16.
02-70152-262	RQAP	9.
02-70152-283	ass. Collective	52.
02-70152-681	Électricité	750.

02-70153-141	Salaires camp jour	25 811.
02-70153-144	Congé de maladies	113.
02-70153-145	Jours de vacances	1 258.
02-70153-146	Congés fériés et mobiles	2 411.
02-70153-212	REER	1 924.
02-70153-222	RRQ	1 598.
02-70153-232	Assurance emploi	526.
02-70153-242	FSS	1 261.
02-70153-252	CSST	429.
02-70153-262	Assurance parentale	227.
02-70153-283	Ass. Collective	1 361.
02-70156-141	Salaires terrain de pétanque	504.
02-70156-144	Congé de maladies	2.
02-70156-145	Jours de vacances	34.
02-70156-146	Congés fériés et mobiles	48.
02-70156-212	Régime de retraite	38.
02-70156-222	R.R.Q.	32.
02-70156-232	Assurance-emploi	10.
02-70156-242	F.S.S.	25.
02-70156-252	CSST	9.
02-70156-262	Assurance parentale	5.
02-70156-283	Assurance collective	27.
02-70156-681	Électricité	350.
02-70157-141	Salaires terrain de soccer	2 474.
02-70157-144	Congé de maladies	11.
02-70157-145	Jours de vacances	127.
02-70157-146	Congés fériés et mobiles	231.
02-70157-212	Régime de retraite	185.
02-70157-222	R.R.Q.	153.
02-70157-232	Assurance-emploi	51.
02-70157-242	F.S.S.	121.
02-70157-252	CSST	41.
02-70157-262	Assurance parentale	22.
02-70157-283	Assurance collective	131.
02-70170-141	Salaires expo-foire	19 545.
02-70170-144	Congé de maladies	88.
02-70170-145	Jours de vacances	1 294.
02-70170-146	Congés fériés	1 861.
02-70170-212	Régime de retraite	1 481.
02-70170-222	R.R.Q.	1 231.
02-70170-232	Assurance-emploi	405.
02-70170-242	F.S.S.	971.
02-70170-252	CSST	330.
02-70170-262	RQAP	175.
02-70170-283	Assurance collective	1 048.

02-70220-141	Salaire CCC	2 474.
02-70220-144	Congé de maladies	11.
02-70220-145	Jours de vacances	182.
02-70220-146	Congés fériés et mobiles	238.
02-70220-212	REER	189.
02-70220-222	RRQ	157.
02-70220-232	Assurance emploi	52.
02-70220-242	FSS	124.
02-70220-252	CSST	42.
02-70220-262	RQAP	22.
02-70220-283	Assurance collective	134.
02-70220-422	Responsabilité publique	2 604.
02-70220-443	Enlèvement de la neige	4 000.
02-70220-681	Électricité	14 000.
02-70220-966	Permis alcool	325.
02-70230-511	Loyer bibliothèque	7 200.
02-921-00-840	Intérêts - dettes long terme	195 528.
03-21000-000	Rembour. Dettes longs termes	587 420.
Total		2 996 234.

SM-008-01-17

RÉMUNÉRATION 2017 : EMPLOYÉS SYNDIQUÉS, CADRES, POMPIERS VOLONTAIRES ET CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la convention collective des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT les contrats de conditions de travail des employés cadres ayant signé un contrat;

CONSIDÉRANT le règlement #278-06-2012 N.S. relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que les pompiers volontaires reçoivent la même augmentation que les employés syndiqués;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil approuve l'augmentation de la rémunération des employés syndiqués, cadres, pompiers volontaires et conseil municipal de 2,5 % tel que spécifié aux ententes ci-haut mentionnées.

SM-009-01-17

ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT HORTICOLES

CONSIDÉRANT la demande d'augmentation pour l'entretien et l'aménagement horticoles de madame Anne Raza;

CONSIDÉRANT les différentes tâches à accomplir;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil à vouloir garder madame Anne Raza dans ses fonctions contractuelles;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de défrayer un montant de 3 000,\$ pour l'entretien et l'aménagement horticoles à madame Anne Raza pour les prochaines années.

SM-010-01-17

**AJUSTEMENT SALARIAL POUR LE TECHNICIEN EN
PRÉVENTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement salarial par monsieur Pierre-Olivier Naud, technicien en prévention incendie;

CONSIDÉRANT que depuis 2012, aucun ajustement salarial n'a été fait même si les taux des pompiers ont suivi les augmentations des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT que ce poste demande des études spécifiques et que monsieur Naud cumule quelques années d'expérience;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve l'ajustement salarial de monsieur Pierre-Olivier Naud portant le taux horaire à 28,01 \$ selon les augmentations auxquelles il aurait eu droit de 2013 à 2017.

QUE l'augmentation de la rémunération touchant des groupes d'employés ciblés s'applique également au poste de technicien en prévention incendie.

SM-011-01-17

PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAPSA : RIVIÈRE DE LA CHEVROTIÈRE : ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à poursuivre l'élaboration du plan d'action directeur de l'eau de la rivière La Chevrotière;

CONSIDÉRANT les différents projets en élaboration ou en réalisation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil continue son partenariat avec la CAPSA et autorise une contribution financière de 2 000,\$ pour l'année 2017.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-46000-970.

SM-012-01-17

AUTORISATION DE SIGNATURE : ESTIMATION DES COÛTS DE TRAVAUX AU 3^E RANG EST : DÉRY TÉLÉCOM

CONSIDÉRANT la demande de Déry Télécom de signer l'estimation des coûts de travaux dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux estimés s'élèvent à 22 832,\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise et entérine l'autorisation de la directrice générale/greffière-trésorière à signer pour et au nom de la ville l'estimation des coûts de travaux au 3^e Rang Est de Déry Télécom.

SM-013-01-17

DEMANDE : COMMANDITE : CLUB DE GOLF DES PINS

CONSIDÉRANT la visibilité de cette publicité pour la ville de Saint-Marc-des-Carières;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition du Club de Golf des Pins pour un panneau publicitaire au montant de 1 000,\$, taxes en sus, qui sera en place pour une période de trois (3) ans, soit de 2017 à 2019.

QUE la Ville fasse trois (3) paiements de 333,33 \$, taxes en sus, au début de chaque année.

SM-014-01-17

3^E RANG EST : HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES : PLANS ET DEVIS POUR LE DÉPLACEMENT DE LA STRUCTURE AÉRIENNE À HYDRO-QUÉBEC : WSP CANADA INC.

CONSIDÉRANT que le Conseil a accepté l'offre professionnelle de WSP Canada au montant de 6 900,\$, taxes en sus, pour la fabrication de plans et devis pour le déplacement de la structure aérienne à Hydro-Québec selon la résolution SM-137-05-15;

CONSIDÉRANT la reprise du dossier du 3^e Rang Est pour les intervenants le 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de contribution et réunion municipale;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise l'ajout d'un montant de 1 700,\$, taxes en sus, au budget autorisé par la résolution SM-137-05-15 à WSP Canada inc.

SM-015-01-16

CONTRIBUTION 2017-2018-2019 : TVC PORTNEUVOISE

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières soutient CJSR la TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations, et ce, pour les années 2017-2018-2019 par l'octroi d'une subvention annuelle de 927,25 \$.

QUE ce soutien financier est conditionnel au maintien des opérations de CJSR la TVC Portneuvoise au bénéfice des citoyens et citoyennes de notre Ville.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

SM-016-01-17

FACTURE 2016 : RÉFECTION RUES SAINT-ANDRÉ ET SAUVAGEAU : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #24622 au montant de 1 752,20 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant la réfection des rues Saint-André et Sauvageau aux Laboratoires d'expertises de Québec Ltée.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04039-722.

SM-017-01-17

**FACTURE 2016 : HONORAIRES PROFESSIONNELS :
PROGRAMME TECQ 2014-2018: TETRA TECH QI INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15306143 au montant de 828,83 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels concernant le programme TECQ 2014-2018 à Tétra Tech QI inc.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-81001-300.

SM-018-01-17

**FACTURE 2016 : TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA CASERNE :
CONSTRUCTION DPL INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #237 au montant de 7 705,\$, taxes en sus, pour les travaux de rénovation à la caserne à Construction DPL inc. conditionnel à ce que les travaux soient conformes à la soumission et approuvé par la Ville.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-22000-522 de l'année financière 2016.

SM-019-01-17

**FACTURE 2017 : ADHÉSION : ASSOCIATION SUR L'ACCÈS ET
LA PROTECTION DE L'INFORMATION (APPI)**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant de 220,\$, taxes en sus, à l'Association sur l'accès et la protection de l'information (APPI).

SM-020-01-17

**FACTURE 2017 : ADHÉSION : CORPORATION DES OFFICIERS
MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC (COMBEQ)**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant de 350,\$, taxes en sus, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ).

QUE soit facturé à la municipalité de Saint-Léonard de Portneuf, le 2/5 de ce montant pour le partage de la ressource selon l'entente établie.

SM-021-01-17

FACTURE 2017 : ADHÉSION : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant de 2 584,50 \$, taxes en sus, à la Fédération québécoise des municipalités.

SM-022-01-17

FACTURE 2017 : ADHÉSION : QUÉBEC MUNICIPAL

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant de 375,\$, taxes en sus, à Québec municipal.

SM-023-01-17

**FACTURE 2017 : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN
DES APPLICATIONS : PG SOLUTIONS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant de 7 570,\$, taxes en sus, à PG Solutions.

SM-024-01-17

**FACTURE 2017 : ASSURANCES GÉNÉRALES : GAGNON
ROCHETTE & ASSOCIÉS INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures #261679 et #261680 au montant de 58 972,02 \$, pour les assurances générales 2017 à Gagnon Rochette & associés inc.

SM-025-01-17

**FACTURE 2017 : COTISATION : ASSOCIATION DES
DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler la cotisation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant de 793,\$, taxes en sus, à l'Association des directeurs municipaux du Québec incluant le renouvellement et l'assurance.

SM-026-01-17

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT la demande pour développer en 2017 de nouveaux projets;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une contribution financière au montant de 50,\$ pour l'Association des personnes handicapés de Portneuf.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

SM-027-01-17

COMMANDITE 2017 : CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE ST-MARC

CONSIDÉRANT la demande pour aider à financer leurs activités qui seront présentées cet hiver;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières soutienne le Club de patinage artistique St-Marc en commanditant les deux événements (compétition interclubs et le spectacle) par l'achat d'un forfait bronze, pour un montant de 75,\$.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

SM-028-01-17

COURRIER DE PORTNEUF : CAHIER ÉDITION SPÉCIALE : SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

CONSIDÉRANT que pour la semaine nationale de prévention du suicide, le Courrier de Portneuf produira un cahier spécial;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir la diffusion d'information pouvant aider les gens concernés par cette problématique;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise l'achat d'une publicité dans le cahier spécial du Courrier de Portneuf pour un montant de 110,\$.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-029-01-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h55.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir.gén./greffière-trés. Guy Denis, maire